



succession après donation entre époux

Par **tomate**, le **22/05/2019** à **08:19**

Bonjour,

Mon conjoint étant décédé, j'aimerais connaître l'option la plus favorable pour moi ayant eu un enfant hors mariage et non reconnu par mon époux, une fille en commun, nous avons fait une donation entre époux, quelle est la part de chacun ? J'ai une maison ainsi que des livrets a et un compte bancaire joint.

Merci de votre réponse.

Par **Tisuisse**, le **22/05/2019** à **08:22**

Bonjour,

Dahs la mesure où il y a un bien immobilier en cause dans la succession, un notaire est obligatoire. Votre notaire vous indiquera alors quelle est la solution la plus appropriée à vos souhaits.